



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE
N° 2025-74**

Séance du 12 mai 2025

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 6 mai 2025, s'est réuni dans les locaux de la maison commune d'Évires sise 1 place de la mairie – Évires – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 19 - Pouvoirs : 4 - Votants : 23

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DENREES ET PETITS MATERIELS EN CAS DE CRISE MAJEURE

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M. C. – DUPONT C. – FILLION L. – FUMEX A. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : BÉVILLARD J-P. (Pouvoir à C. MERCIER-GUYON) – DELILLE M. (Pouvoir à J-Y. RUBIN-DELANCHY) – ESCALON-DESTRUEL J-S. (Pouvoir à C. ALESINA) – HERAUD T. – NICOLAS A. (Pouvoir à N. REYDET)

Absents : ALLEGRET-PILOT A. – BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – JACOB C. – RÉVEILLON É. – RIGOBERT S. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : FILLION L.

Entendu l'exposé suivant :

Il est nécessaire d'organiser la réponse opérationnelle de la commune face aux risques pouvant survenir sur son territoire.

Dans ce cadre, il a été proposé aux commerçants et entreprises de travaux du territoire de conventionner avec la commune pour pouvoir garantir une action rapide et coordonnée en cas de crise majeure. Ces conventions pourront être mobilisées en cas de mise en œuvre du plan communal de sauvegarde de la commune de Fillière.

La présente convention est proposée avec le magasin Carrefour Contact, situé sur le village de Saint-Martin-Bellevue, et porte sur la mise à disposition de denrées et petits matériels en cas de crise (*annexe point 14_ convention communale - carrefour contact*).

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R 2222 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 731-1 à R 731-10 et R 762-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser la réponse opérationnelle de la commune face aux risques pouvant survenir sur son territoire, que cette démarche va dans le sens de cette anticipation et que la présente convention permettra de prédisposer de moyens nécessaires pour le traitement d'une crise.

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

ID : 074-200062586-20250512-DEL_2025_74-DE

S²LOW

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de denrées et petits matériels en cas de crise majeure en annexe, et ses éventuels avenants.

Le secrétaire de séance
Lionel FILLION



Le Maire
Christian ANSELME





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DENREES ET PETITS MATERIELS EN CAS DE CRISE MAJEURE.

Entre les soussignés,

Monsieur Christian ANSELME, Maire de la commune de Fillière agissant pour le compte de celle-ci d'une part ;

Et

M. Christophe DEROIDE gérant du magasin carrefour Contact, demeurant 273 route Impériale, 74370 Fillière, d'autre part ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R 2222;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 731-1 à R 731-10 et R 762-1;

Vu la délibération du **conseil municipal en date du**,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser la réponse opérationnelle de la commune face aux risques pouvant survenir sur son territoire, que cette démarche va dans le sens de cette anticipation et que la présente convention permettra de disposer de moyens nécessaires pour le traitement d'une crise ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : désignation du matériel et des missions

M DEROIDE, gérant du magasin Carrefour s'engage à mettre à la disposition de la commune de Fillière les matériels, denrées, ... suivants en cas d'activation du Plan communal de sauvegarde de la commune :

Denrées alimentaires :

- Barres de céréales.
- Biscuits salés et sucrés.
- Fruits secs (raisins, noix, etc.).
- Compotes individuelles.
- Biberons, lait infantile.
- Conserves (raviolis, soupes, légumes).
- Pain longue conservation ou biscottes.
- Café, thé, sucre.
- Eau (si pas de stock au Grand Annecy)

Matériel d'hygiène et d'entretien

- Protections périodiques.
- Couches seniors
- Couches pour enfants (différentes tailles).
- Dentifrice et brosses à dents jetables.
- Déodorants individuels (petits formats).
- Des piles

- Des gobelets, assiettes en carton ...

Les produits pourront être fournis dans la limite du stock disponible. Les produits non disponibles pourront être disponibles sous 2 à 3 jours selon les capacités de livraison du magasin. .

Le magasin pourra fournir, à la demande de la commune, du matériel non compris dans cette liste, au tarif appliqué en magasin de jour de survenance de la crise.

Article 2 : délai d'intervention

Le magasin Carrefour se mettra à la disposition de la commune de Fillière pour assurer la mission qui lui a été précisée sans délai durant les horaires d'ouverture du magasin, et dans un délai de 2 heures en dehors des horaires d'ouverture du magasin (y compris de nuit).

La commune viendra récupérer les denrées et produits directement au magasin situé 273 route impériale, 74370 FILLIERE.

La commune déclenchera la convention en contactant le numéro d'urgence fourni pour le magasin et indiqué dans l'annuaire de crise du PCS.

Article 3 : durée

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans, courant du 1er mai 2025 au 30 avril 2028, renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : rémunération

La commune rémunère les prestations assurées par le magasin sur la base du prix au moment de la survenance de la crise dans un délai de 31 jours. Une minoration de 10% du prix magasin sera faite sur les denrées et sur les produits d'entretien et d'hygiène listé en article 1.

Le versement s'effectuera, par mandat administratif après service fait et établissement d'une facture.

Article 5 : accident du travail et assurance

En cas d'accident du travail, le magasin susnommé sera couvert par l'assurance souscrite au titre de son activité, la commune ne garantissant pas les risques encourus à l'occasion de la mission fixée au magasin.

Fait en deux exemplaires le....., à

M. Christophe DEROIDE
Gérant du magasin carrefour Contact

M. Christian ANSELME
le Maire de la commune de Fillière